

Prénom et nom de l'élève : _____

Groupe : _____



Pour signaler l'absence d'un élève, téléphoner au 514-731-2761, poste **6015** et laisser un message **ou** motiver directement à l'aide de l'application **Mozaïk**.



École secondaire Mont-Royal



esmrofficiel

CODE DE VIE

ÉCOLE SECONDAIRE MONT-ROYAL

2024-2025

INTRODUCTION

Le code de vie sert à baliser les règles de notre vivre-ensemble et nous comptons sur la collaboration active de tous nos élèves, parents et membres du personnel. **En faisant le choix de l'école secondaire Mont-Royal, le parent, l'élève et les membres du personnel s'engagent à adhérer et, surtout, à respecter et à faire respecter le code de vie.** La santé et la sécurité de tous nos élèves et membres du personnel sont des priorités absolues pour notre établissement. Nous nous engageons à éduquer au respect et au pacifisme pour prévenir activement l'intimidation et la violence et à offrir un environnement empreint de civilité ainsi qu'un climat ordonné et bienveillant, propice aux apprentissages et favorisant le développement du plein potentiel de tous nos élèves.

USAGE DU FRANÇAIS

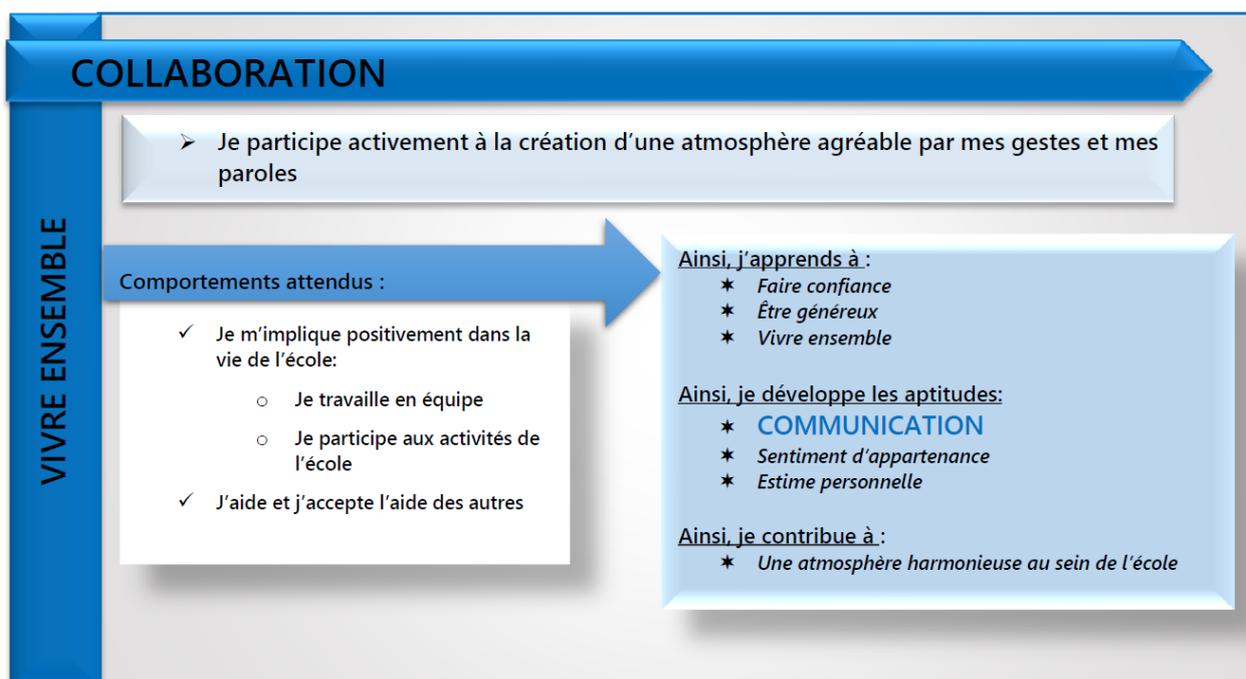
À l'école secondaire Mont-Royal, la langue commune et le véhicule de culture sont le **français** et pour cette raison, je communique en tout temps en français avec mes collègues, avec les membres du personnel à l'intérieur et à l'extérieur de l'école et lors de sorties éducatives.

AUTORITÉ

Je reconnais l'autorité de tout adulte membre du personnel en tout temps.

NOTRE ÉCOLE, NOS VALEURS

Les interventions sont basées sur les cinq valeurs communes qui ont été choisies à la suite d'une consultation de tous les élèves, leurs parents, ainsi que le personnel de l'école : la collaboration, l'ouverture d'esprit, le respect (de soi, des autres et de l'environnement) la responsabilité et la persévérance.



OUVERTURE D'ESPRIT ET RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

VIVRE ENSEMBLE

- Je respecte les autres en acceptant la diversité (culturelle, religieuse, sexuelle, identité de genre, physique, etc.)

Comportements attendus :

- ✓ J'écoute avec respect les opinions des autres
- ✓ Je m'intéresse à l'autre
- ✓ Je parle et j'agis avec civilité
- ✓ Je règle mes conflits en m'exprimant avec courtoisie et calme

Ainsi, j'apprends à :

- * Être un citoyen du monde
- * Comprendre le monde qui m'entoure
- * Communiquer sagement
- * Gérer les situations conflictuelles

Ainsi, je développe les aptitudes :

- * **OUVERTURE D'ESPRIT**
- * Sens de l'empathie

Ainsi, je contribue à :

- * La création d'un milieu de vie sain, respectueux, sécurisant où tout le monde a sa place

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

ENCADREMENT

- Je m'engage à garder mon environnement propre et à le préserver
- Je m'engage à respecter les espaces communs (aréna, bibliothèque, terrain municipal, etc.)

Comportements attendus :

- ✓ J'utilise les moyens mis à ma disposition pour les 3R Réduire/Réutiliser/Recycler
- ✓ Je ramasse mes déchets en tous lieux
- ✓ Je prends soin du mobilier et du matériel mis à ma disposition

Ainsi, j'apprends à :

- * Réduire/Réutiliser/Recycler

Ainsi, je développe les aptitudes:

- * **ALTRUISME**
- * Conscience environnementale

Ainsi, je contribue à :

- * Maintenir un environnement propice aux apprentissages
- * Intégrer le développement durable dans ma communauté

RESPONSABILITÉ

ENCADREMENT

- Je porte toujours l'uniforme conformément au code vestimentaire
- J'adopte une conduite sécuritaire
- J'adhère à des principes d'intégrité et d'honnêteté

Comportements attendus :

- ✓ Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école
- ✓ Je me déplace dans l'école en préservant ma sécurité et celle des autres :
 - Je marche dans l'école
 - J'utilise un ton de voix approprié
 - Je regarde où je vais
- ✓ J'assume la portée de mes actes
- ✓ Je respecte les droits d'auteur (NON au PLAGIAT!)

Ainsi, j'apprends à :

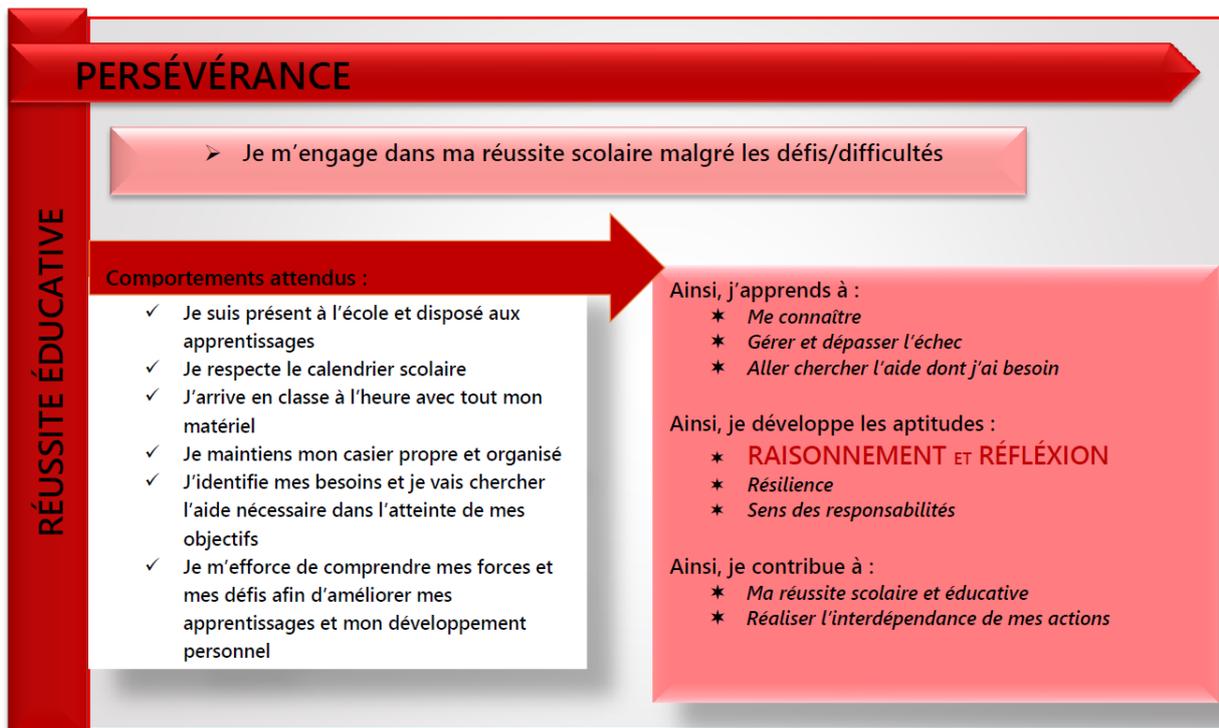
- * Prévenir les accidents
- * Vivre en société
- * Me responsabiliser face à mes choix

Ainsi, je développe les aptitudes :

- * **INTÉGRITÉ**
- * Capacité de jugement

Ainsi, je contribue à :

- * Favoriser un milieu sécuritaire



POSITION DE L'ÉCOLE FACE À LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION PLAN SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

À l'école secondaire Mont-Royal, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. En plus d'être liés à la réussite éducative des élèves, la santé et le bien-être de ces derniers sont au cœur de nos préoccupations.

INTIMIDATION	VIOLENCE
<p>« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »</p> <p>(L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)</p>	<p>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de t'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »</p> <p>(L.I.P. Art 13, 301988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)</p>
<h3>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</h3> <p>Le Conseil supérieur de l'éducation considère que le bien-être scolaire est : « multifactoriel et multidimensionnel, et comprend à la fois les aspects émotionnel, psychologique et social. Il combine tant la perception subjective de l'enfant sur son état général que l'engagement de celui-ci dans sa vie scolaire. Il fait référence au plaisir, au bonheur vécu et à la réalisation de soi. Il est tributaire des capacités d'adaptation de l'enfant à l'école. Ces capacités peuvent être liées à ses compétences sociales et émotionnelles, aux relations interpersonnelles qu'il entretient avec ses pairs et les adultes qui l'entourent, à son sentiment d'efficacité personnelle, à sa santé mentale et à ses habitudes de vie (inspiré de Papazian-Zohrabian et autres, 2018). En plus des caractéristiques propres à l'enfant, son bien-être à l'école est influencé à la fois par l'environnement familial, scolaire et pédagogique, professionnel et communautaire ¹».</p>	

¹ Le bien-être de l'enfant à l'école : faisons nos devoirs - CSE 9 juin. 2020, <https://www.cse.gouv.qc.ca/publications/bien-etre-enfant-50-0524/>.



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys
Québec

L'intimidation, c'est ...

Tout comportement, parole, acte ou geste:

- ◆ Délibéré ou non;
- ◆ Direct ou indirect;
- ◆ Répété;
- ◆ Avec ou sans intention de faire du tort;
- ◆ Dans un rapport de force inégale;
- ◆ Qui engendre chez la victime des sentiments de détresse et qui lèse, blesse, opprime ou ostracise;
- ◆ L'abus de pouvoir.

Exemples:

- * Endommager ou voler des biens;
- * Donner des surnoms;
- * Humilier - Insulter;
- * Menacer;
- * Répandre des rumeurs;
- * Exclure du groupe;
- * Tenir des propos discriminatoires;
- * Cyberintimidation;
- * Nuire à la réputation.

La violence, c'est ...

Toute manifestation de

- ◆ Force;
- ◆ Forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- ◆ Exercée intentionnellement;
- ◆ Engendrer chez la victime des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- ◆ En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

L'application des mesures de soutien tient compte de:

- ◆ l'analyse du profil de l'élève,
- ◆ ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements.

Conséquences possibles

- ⇒ Gestes de réparation;
- ⇒ Reprise de temps;
- ⇒ Suspension interne ou externe;
- ⇒ Implication de l'agent sociocommunautaire;

En cas d'intimidation et de violence, l'élève peut s'adresser:

- à ses enseignants;
- aux professionnels;
- aux jeunes entraînants;
- aux TES;
- à la direction adjointe ou
- à tout autre adulte à qui il a envie d'en parler.

En cas de violence et d'intimidation,

Les 4R:

- + RÉAGIR
- + RASSURER
- + RÉFÉRER
- + REVOIR

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.

L'intimidation, ce n'est pas ...

- ◇ Un conflit entre deux personnes qui se règle en discutant;
- ◇ Une opposition face à une situation où il y a de l'émotion;
- ◇ Un événement isolé entre deux personnes de force égale.

Lorsqu'une plainte liée à l'intimidation et/ou à la violence est déposée auprès d'un membre du personnel, l'école s'engage :

- I. À vérifier s'il s'agit bien d'un cas d'intimidation.
- II. À sanctionner l'auteur de geste d'intimidation et/ou de violence.
- III. À informer les parents de la victime, du ou des témoin(s) et de l'auteur de geste d'intimidation et/ou de violence. Suite aux interventions, à faire un retour auprès de la victime et des témoins afin de s'assurer que la situation ne perdure pas et d'offrir de l'accompagnement au besoin.
- IV. À offrir de l'accompagnement à l'auteur du geste.



MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES POSSIBLES

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements.

Exemples de manquements au code de vie : le refus de s'identifier, l'insubordination, l'impolitesse (dans la parole, les gestes ou l'attitude), l'intimidation, la menace, la violence verbale, physique ou psychologique envers quiconque (élèves et adultes).

BANQUE DE MESURES DE SOUTIEN ET DE CONSÉQUENCES

Mesures de soutien*	Conséquences éducatives* Actions qui visent à faire cheminer l'élève, en lien avec les gestes posés, proportionnels et réparateurs
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Aide au développement des habiletés sociales, gestion du temps, organisation ❖ Rappel des règles au début d'une activité ❖ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ❖ Rencontre individuelle avec l'enseignant ou avec le titulaire du groupe ❖ Communication régulière entre l'école et la maison ❖ Rencontre individuelle avec les intervenants (éducateur spécialisé, psychoéducateur, conseiller d'orientation, AVSEC, psychologue, travailleur social, infirmier, enseignant, orthopédagogue, etc.) ❖ Rencontre individuelle avec la direction ❖ Mise en place d'un plan d'action ❖ Mise en place d'un plan d'intervention ❖ Contrat personnalisé avec renforcement positif ❖ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements ❖ Rencontre de l'élève et de ses parents avec la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école) ❖ Réintégration progressive de l'élève dans l'école ou dans la classe ❖ Service EDA (conseil, PHARE) ❖ Références à des services externes (YMCA, CIUSSS, SPVM, etc.) ❖ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Avertissement verbal ou écrit (réitérer le comportement attendu) ❖ Geste réparateur ❖ Conséquences communautaires ❖ Réflexion écrite ou travail supplémentaire ❖ Retrait de privilège ❖ Reprise de temps ❖ Excuses verbales ou écrites ❖ Saisie de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal ❖ Saisie de tout objet inutile ou nuisant à l'apprentissage ❖ Application du protocole gradué pour les retards et les absences ❖ Application du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ❖ Application du protocole du code vestimentaire ❖ Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement ❖ Suspension interne ou externe ❖ Implication du SPVM ❖ Expulsion de l'école ou du Centre de services scolaire

*Les conséquences éducatives peuvent prendre diverses formes (ex. : référence aux autorités policières), à la discrétion de la direction.

PORT DE L'UNIFORME

Valeur : Responsabilité

Comportement attendu : Je m'habille selon le code vestimentaire de l'école.

Consignes spécifiques :

- Le port de l'uniforme complet est obligatoire. Il doit être porté tel que vendu, **sans changer son allure**.
- Les élèves doivent en tout temps se présenter à l'école et sortir de l'école en uniforme;
- L'uniforme doit être propre et en bon état;
- La chemise de l'uniforme doit être boutonnée;
- Le chandail à manches longues, s'il est porté sous le polo à manches courtes, doit respecter les couleurs de l'école et être d'une seule couleur : noir, blanc, gris, bleu ou marine, sans motif;
- Seules les vestes de la collection de l'uniforme peuvent être portées par-dessus la chemise, le polo ou le t-shirt de l'uniforme;
- Les manteaux, les bottes et tous les autres vêtements d'hiver doivent être rangés dans le casier. Ces vêtements d'hiver sont interdits dans les classes;
- Les couvre-chefs sont interdits à l'intérieur de l'école (même lors des journées sans uniforme) : casquette, chapeau, tuque, foulard, bandeau, etc.;
- Le hidjab doit respecter les couleurs de l'école et être d'une seule couleur : noir, blanc, gris, bleu ou marine sans motif et ne doit pas dépasser les épaules.
- Les souliers doivent être plats, fermés et sécuritaires. Les bottes sont interdites.
- Le port des chandails promotionnels de l'école secondaire Mont-Royal (sports, loisirs, projet personnel, activités culturelles, activités parascolaires, finissants, etc.) est autorisé en tout temps.
- Lors des journées sans uniforme, les élèves sont en classe et se rappellent que l'école est un environnement empreint de professionnalisme et de décorum. Tout en vivant une journée spéciale, les élèves sont enjoins à faire preuve de responsabilité, valeur phare de l'école secondaire Mont-Royal. Ainsi, l'élève apprend à vivre en société, développe sa capacité de jugements et contribue à favoriser un milieu scolaire inspirant. De plus, aucun vêtement ne doit promouvoir un aspect discriminatoire, à connotation sexuelle ou à connotation de violence.

Mesures d'encadrement prévues, en lien avec la tenue vestimentaire :

- ✓ Rappel des consignes relatives à l'uniforme par tout adulte membre du personnel de l'école;
- ✓ Communication avec les parents;
- ✓ Demande de modification des éléments jugés non conformes;
- ✓ Interdiction de pouvoir rentrer en classe;
- ✓ Retenue;
- ✓ Retour à la maison lors de récidive de non-conformité du port de l'uniforme;
- ✓ **Exceptionnellement**, l'école prête un item de l'uniforme en cas d'accident (déchirure, saleté, etc.) pour la journée (un uniforme prêté non remis entraîne des frais le jour suivant);
- ✓ Mise en place d'un protocole en lien avec le respect du code vestimentaire;
- ✓ D'autres mesures peuvent s'appliquer au besoin.

ABSENCES ET RETARDS

Valeur : Persévérance

Comportement attendu : J'arrive en classe à l'heure avec tout mon matériel.

Consignes spécifiques

- L'élève a l'obligation d'être présent chaque jour de classe (L.I.P. Art. 14).
- Le parent ou le tuteur de l'élève doit informer l'école d'une absence par **téléphone** (514-731-2761, poste **6015**) ou par **Mozaik**. Il faut aviser le secrétariat **avant** le début de la première période (8 h 20) et préciser le motif et la durée de l'absence.
- Toute absence prolongée (trois jours et plus) doit être justifiée par un billet médical remis au secrétariat **avant** d'entrer en classe.
- L'élève est aussi responsable de faire les démarches nécessaires pour récupérer la matière dispensée et les devoirs distribués lors de son absence.
- L'élève et le parent s'engagent à respecter le calendrier scolaire et à ne planifier aucun voyage lors des jours de classe. Notez qu'un voyage familial (vacances) ne constitue pas un motif valable d'absence.
- En cas d'absence motivée lors d'une évaluation, l'élève se verra attribuer la note **zéro**, jusqu'au moment où il sera convoqué à l'examen de reprise. Dans le cas où l'examen ne serait pas repris, le jugement professionnel de l'enseignant sera exercé.
- Pour ce qui est des situations d'évaluation (fin d'étape, fin d'année, etc.), la direction (et le MEQ) reconnaît comme motifs valables d'absence :
 - la maladie sérieuse ou l'accident (confirmé par une attestation médicale);
 - le décès d'un proche parent;
 - la participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études;
 - la convocation d'un tribunal.
- L'élève **ne peut pas quitter l'école sans autorisation**. En cas de départ hâtif, il doit **obligatoirement** passer au secrétariat, de la première à la dernière période inclusivement.

Mesures d'encadrement prévues, en lien avec les retards :

Un élève est considéré en retard s'il n'a pas franchi le seuil de la porte de sa classe au son de la cloche annonçant le début de la période, avec 1) l'uniforme scolaire complet et 2) tout son matériel.

L'élève en retard à un cours doit se **présenter immédiatement au secrétariat**.

- ✓ Un retard non motivé entraîne une reprise de temps de 30 minutes **après** la classe, une note dans l'agenda ainsi qu'un message dans Mozaik;
- ✓ Si l'élève ne se présente pas à la reprise de temps, celle-ci est **doublée**;
- ✓ Si l'élève ne se présente pas à la reprise de temps doublée, il sera convoqué à une reprise du temps lors d'une journée pédagogique. Les parents seront contactés et un intervenant sera impliqué pour accompagner l'élève;
- ✓ Dans certains cas, la direction se réserve le droit d'appliquer toute autre sanction;
- ✓ La direction se réserve le droit de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) un absentéisme récurrent (L.I.P. Art.14).

Mesures d'encadrement prévues, en lien avec les absences non motivées:

- ✓ Communication de l'absence transmise aux parents;
- ✓ En cas de non-retour de la part des parents **la journée même**, l'absence sera considérée non motivée;
- ✓ Reprise de temps;
- ✓ Si le comportement est récurrent, une intervention spécifique sera élaborée.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Valeur : Respect de soi et des autres

Comportement attendu : Je suis présent à l'école et disposé aux apprentissages.

Consignes spécifiques

- La cigarette, la cigarette électronique, les boissons alcoolisées et la drogue sont strictement interdites à l'école et sur le terrain de l'école. Tous les articles illégaux saisis à l'école seront remis aux autorités ou détruits.

Mesures d'encadrement prévues en lien avec la consommation ou le trafic :

- ✓ Communication avec les parents;
- ✓ Communication avec le SPVM et saisie des substances interdites;
- ✓ Rencontre avec un intervenant.

UTILISATION DU TÉLÉPHONE CELLULAIRE, DES ÉCOUTEURS ET D'AUTRES APPAREILS

MOBILES (L.I.P., ART. 459.6)

Valeurs : Responsabilité

Comportement attendu : J'utilise le téléphone cellulaire, les écouteurs ou tout appareil mobile personnel (tablette, montre intelligente et autres) de manière responsable, lors des pauses.

À moins d'autorisation de la direction, l'utilisation des appareils mobiles personnels est interdite :

- dans les salles de toilettes de l'établissement;
- pendant les heures de cours (salles de classe, laboratoires, bibliothèque, gymnases, corridors, escaliers, terrain de l'école, etc.).

L'élève doit laisser son appareil mobile personnel dans son casier ou le remettre à son enseignant, selon le code de vie de classe.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, de perte ou vol de l'appareil, le CSSMB et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

Consignes spécifiques

- Il est interdit de capter l'image et/ou le son d'une personne en la photographiant, en l'enregistrant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain ou dans les locaux de l'école, de même que lors d'activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école;
- Dans le respect du droit à l'image de chacun, il est **INTERDIT DE DIFFUSER** l'image ou le son d'une personne sur Internet ou de quelque autre façon que ce soit, sans son consentement écrit. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions allant jusqu'à des poursuites en vertu du Code civil;
- Lorsqu'un appareil est confisqué, il est à noter que c'est à l'élève qu'appartient la responsabilité d'informer ses parents;

Mesures d'encadrement possibles en lien avec l'utilisation des appareils mobiles :

L'élève qui ne respecte pas cette règle verra son appareil confisqué par un membre du personnel et remis à la direction :

- Lors du premier manquement, l'appareil sera confisqué jusqu'à la fin de la journée;
- Au deuxième manquement, l'appareil sera confisqué pendant deux jours (deux nuits);
- Au troisième manquement, l'appareil sera confisqué pendant quatre jours (quatre nuits)
- Au quatrième manquement, un protocole sera mis en place;
- La remise du cellulaire se fait toujours après la 4^e période.

Valeur : Respect de l'environnement

À l'école secondaire Mont-Royal, nous favorisons la mise en application d'une démarche concrète du développement durable.

Consignes spécifiques

CASIERS

- Au début de l'année scolaire, l'élève se voit attribuer un casier qu'il conserve durant toute l'année. Il est donc interdit de changer de casier ou de le partager avec un autre élève;
- Le casier doit être verrouillé en tout le temps avec le cadenas fourni par l'école; aucun autre type de cadenas ne peut être utilisé. En cas de perte du cadenas, l'élève doit déboursier la somme de 10 \$ pour en obtenir un autre;
- Les vêtements d'extérieur doivent être déposés dans le casier;
- Les sacs à dos ou autres sacs ne peuvent être apportés en classe et doivent être laissés dans le casier;
- L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus ou volés;
- Les casiers sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. Le casier peut être fouillé en tout temps pour en vérifier le contenu. Tous les articles illégaux saisis à l'école seront remis aux autorités ou détruits.

CAFÉTÉRIA

- Pour des raisons de propreté et d'hygiène, la consommation de repas est autorisée seulement à la cafétéria et à la salle des dîneurs;
- Si un élève souhaite manger un repas préparé par la cafétéria dans un autre lieu (ex : terrain extérieur, récupération en classe, activité parascolaire, etc.), il est possible de faire préparer le diner et de le payer la veille, le matin même à 8h ou à la première pause du matin.
- Seules les boîtes à lunch sont autorisées à la cafétéria. Les autres types de sacs et les vêtements d'extérieur doivent être déposés au casier avant d'entrer à la cafétéria;
- Le matériel scolaire est autorisé le matin à la cafétéria; pour les autres moments de la journée, les élèves peuvent le déposer à l'endroit désigné à l'entrée de la cafétéria;
- Il est strictement interdit de commander de la nourriture de l'extérieur de l'école.

BIBLIOTHÈQUE

- La bibliothèque est un lieu dédié à la recherche et à la lecture;
- Pour favoriser une atmosphère calme et propice à ces activités, tous les élèves qui la fréquentent sont tenus de travailler en silence pour ne pas gêner la concentration des autres usagers;
- Les jeunes qui ne respectent pas cette consigne ou qui nuisent à la concentration des autres se verront refuser l'accès à la bibliothèque pour un certain temps;
- Le matériel informatique de la bibliothèque est strictement réservé à des fins pédagogiques;
- Tout livre emprunté à la bibliothèque est sous la responsabilité directe de l'élève qui l'emprunte; la date de retour du livre est de trois semaines jour pour jour à partir de la date d'emprunt;
- Tout livre perdu ou endommagé sera remplacé aux frais des parents;
- Il est strictement interdit d'apporter son sac, de manger et de boire à la bibliothèque.

GYMNASE ET SALLES D'ACTIVITÉS

- Une tenue vestimentaire sportive est obligatoire au gymnase et à la salle d'entraînement lors des cours d'éducation physique, lors des activités du midi et lors des activités des équipes sportives;
- Les élèves doivent se changer seulement au vestiaire ou dans les salles de bain;
- Aucun élève n'est autorisé au gymnase ni à la salle d'entraînement sans la présence d'un adulte responsable;
- Les élèves doivent laisser leurs objets de valeur dans leur casier et non dans les vestiaires;

- Il est interdit de consommer de la nourriture au gymnase et dans les gradins. La seule boisson permise est l'eau;
- Les bijoux et tout accessoire potentiellement dangereux sont interdits;
- Lors des pratiques et des parties en fin de journée, les élèves joueurs et les élèves spectateurs doivent avoir avec eux leurs vêtements d'extérieur et leurs effets personnels afin d'éviter de retourner à leur casier à la fin de l'activité. Les spectateurs ne sont pas admis lors des pratiques;
- Aucun ballon personnel n'est accepté dans le gymnase.

➤ CORRIDORS

- Tous les visiteurs doivent signaler leur présence à la réception;
- Les élèves doivent circuler calmement dans les corridors;
- Toutes les sorties de classe pendant les cours doivent être autorisées par l'enseignant ou un membre du personnel. L'élève doit avoir en sa possession son billet de sortie d'urgence signé qui se trouve dans son agenda.
- Les élèves doivent quitter l'école le plus rapidement possible après la fin des cours. Seuls les élèves convoqués à une récupération, à une retenue, à l'aide aux devoirs, au tutorat ou qui participent à une activité parascolaire sont autorisés à demeurer dans l'école. Toutes les activités doivent être sous la supervision d'un enseignant ou d'un adulte autorisé;
- Il est interdit aux élèves de donner rendez-vous à des personnes qui ne fréquentent pas l'école, et ce, à l'intérieur ou sur le terrain de l'école.

➤ CHROMEBOOK

- Les *Chromebooks* mis à la disposition des élèves sont réservés à des fins pédagogiques (voir la politique sur le matériel informatique : <https://www.cssmb.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/12/13-Politique-RI.pdf>);
- Les élèves qui téléchargent, partagent ou visionnent du matériel prohibé par l'école (à contenu violent, raciste, sexiste, homophobe, sexuel, etc.) dans un ou des ordinateurs de l'école de même que ceux qui s'adonnent au piratage seront passibles de sanctions;
- Afin d'éviter le vandalisme des Chromebooks, le montant de la réparation sera chargé aux parents;
- En cas de piratage, l'élève doit contacter immédiatement le directeur adjoint de son niveau pour débiter une enquête informatique et changer son mot de passe;
- La manipulation des équipements informatiques et électroniques mis à la disposition des élèves doit se faire avec soin;
- L'utilisation d'un code d'accès d'un autre élève est strictement interdite et elle entraîne des conséquences.

Valeur : Responsabilité

➤ AGENDA

Consignes spécifiques

- C'est la responsabilité de chaque élève de conserver son agenda en bonne condition (propre et ordonné). Advenant le contraire, il devra s'en procurer un autre à ses frais au coût de 12,50 \$.
- L'agenda et l'application Mozaïk demeurent les moyens privilégiés de communication entre l'école et la famille.

➤ ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET VOYAGES SCOLAIRES

Consignes spécifiques :

- L'élève qui représente l'école secondaire Mont-Royal dans le cadre d'une activité parascolaire dans les domaines sportif, culturel, artistique ou communautaire **devient un ambassadeur** de l'école. Ce privilège peut lui être retiré en tout temps si le rendement scolaire de l'élève est jugé insatisfaisant ou que son comportement est inapproprié;

- De plus, lorsqu'il représente son école, l'élève doit porter adéquatement l'uniforme scolaire. La participation ou non d'un élève à un voyage scolaire revient à la direction ;
- L'élève n'ayant pas acquitté ses frais scolaires en entier ou qui n'a pas pris entente avec la direction n'est pas autorisé à y participer.

➤ MATÉRIEL SCOLAIRE

Consignes spécifiques :

- En cours d'année scolaire, l'élève reçoit des manuels pour soutenir ses apprentissages dans les diverses disciplines. L'élève a l'obligation de garder ces manuels en bon état. Tout manuel perdu ou endommagé sera remplacé aux frais des parents ;
- L'élève reçoit une carte étudiante en début d'année. En cas de perte, l'élève doit déboursier la somme de 10\$ pour en obtenir une autre ;
- L'élève doit se présenter à chacun de ses cours avec tout le matériel nécessaire, incluant l'agenda. En cas de retard dû à un manque du matériel, l'élève aura une reprise de temps (retenue) et l'enseignant pourra communiquer avec les parents à ce sujet.

L'école n'assume aucune responsabilité pour la perte ou le vol et l'élève est donc responsable en tout temps de ses effets personnels de même que du matériel qui lui est prêté par l'école.

➤ HONNÊTÉTÉ INTELLECTUELLE ET PLAGIAT

Consignes spécifiques :

Tous les élèves de l'école ont accès à un document sur le plagiat dans leur guide de méthodologie ainsi qu'une Politique d'intégrité intellectuelle disponible sur le site web de l'école.

Plagier, c'est :

- Traduire des textes ou des parties de texte trouvés sur Internet ou provenant d'autres sources sans fournir de référence ou sans mentionner le texte original;
- Faire du « copier-coller » ajouter une citation ou des données sans mettre une note de référence;
- Présenter le même travail dans plus d'un cours ou soumettre des devoirs ou travaux sans en être l'auteur, s'inspirer et/ou reproduire partiellement ou totalement le travail d'un autre individu;
- Tricher pendant les examens ou inciter une personne à commettre un acte de malhonnêteté;
- Prêter un vendre son travail pour qu'un élève le copie ou le reproduise;
- Photographier un examen qui pourrait être envoyé à l'aide d'un appareil mobile. **Donc**, il est formellement interdit d'avoir et d'utiliser un appareil électronique lors d'une évaluation. Un élève qui contrevient au règlement est expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de plagiat.

Mesures d'encadrement possibles en lien avec le plagiat : en tant qu'école internationale, nous préparons le citoyen de demain, ce qui inclut l'aptitude de l'intégrité et de la réflexion .

- ✓ Toute forme de plagiat est formellement interdite et entraîne la note **zéro**, dans le travail ou l'épreuve concernée.

J'ADHÈRE AU CODE DE VIE !

À l'école secondaire Mont-Royal, nous avons tous à cœur la réussite scolaire et éducative de chacun des élèves.

Veillez svp noter qu'en s'inscrivant à l'école, l'élève accepte, conformément au droit scolaire du Québec, de se conformer aux règlements de l'école. Il en va de même pour ses parents.

Signature des parents

Signature de l'élève

DATE : _____



LES RÈGLES DE PASSAGE

L'élève doit chaque année atteindre les attentes de son niveau. À la fin de chacune des années, le bilan des apprentissages rend compte du niveau de développement de chacune des compétences du programme pour ce niveau. C'est **l'analyse de ce bilan par la direction** qui détermine le classement de l'élève pour l'année suivante en 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire.

NIVEAU SCOLAIRE	CRITÈRES DE PASSATION
2 ^E SECONDAIRE VERS LA 3 ^E	UN MINIMUM DE <u>26 UNITÉS*</u> SUR UN TOTAL DE 36, Y COMPRIS 2 DES 3 MATIÈRES DE BASE
3 ^E SECONDAIRE VERS LA 4 ^E	UN MINIMUM DE <u>26 UNITÉS*</u> SUR UN TOTAL DE 36, Y COMPRIS 2 DES 3 MATIÈRES DE BASE
4 ^E SECONDAIRE VERS LA 5 ^E	UN MINIMUM DE <u>22 UNITÉS*</u> SUR UN TOTAL DE 36 À 40, Y COMPRIS 2 DES 3 MATIÈRES DE BASE

** VOIR LA CHARTE DU NOMBRE D'UNITÉS PAR MATIÈRE SUR LE SITE WEB DE L'ÉCOLE*

1 UNITÉ CORRESPOND À 25 HEURES DE MATIÈRE DANS L'ANNÉE, UN NOMBRE ENTRE 2 A 8 UNITÉS EST ATTRIBUÉ À CHAQUE MATIÈRE À L'HORAIRE DE L'ÉLÈVE. POUR OBTENIR LES UNITÉS, L'ÉLÈVE DOIT RÉUSSIR À 60 % ET PLUS LADITE MATIÈRE AU BILAN DE FIN D'ANNÉE.

PARTICULARITÉS AU 2^E CYCLE

À la fin de la 3^e secondaire, l'élève qui est en voie de réussir ses **MATHÉMATIQUES** choisit, en étant guidé par son enseignant de mathématiques, la séquence mathématique qu'il entend suivre à partir de la 4^e secondaire. Les séquences mathématiques ne sont pas des outils de classement. Chaque séquence correspond à un style d'apprentissage en fonction de celui qui correspond le mieux à la façon d'apprendre de l'élève.

- Séquence : Culture, société et technique (CST)
- Séquence : Sciences naturelles (SN)

En ce qui concerne l'**ANGLAIS**, l'élève aura le choix* entre :

- L'anglais de base (avec l'enrichissement exigé par le programme IB/SEBIQ) et
- L'anglais enrichi.

*sous réserve de la recommandation de l'enseignant/direction

Finalement, en 3^e secondaire, l'élève qui choisirait la séquence mathématique CST, aura aussi à son horaire le cours de ST ainsi que projet techno ou sport extérieur alors que pour la séquence mathématique SN, l'élève aura le cours Science et technologies de l'environnement (STE).

À la fin de la 4^e secondaire, l'élève peut changer de la séquence mathématique Culture, société et technique (CST) à Sciences naturelles (SN) en 5^e secondaire s'il a réussi le cours Pont SN en fonction des places disponibles. Tous les autres élèves poursuivront la séquence entamée en 4^e secondaire.

En 5^e secondaire, les élèves ayant la séquence mathématique CST auront les cours à option :

- Histoire du XXe siècle et
- Sciences générales.

Les élèves ayant à l'horaire la séquence mathématique SN, auront le choix de quatre combinaisons suivantes :

- Chimie et physique;
- Chimie et histoire;
- Physique et histoire;
- Sciences générales et histoire

RÈGLES POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

POUR OBTENIR UN **DES**, L'ÉLÈVE DOIT :

Accumuler 54 unités de la 4^e et 5^e secondaire dont au moins 20 unités reconnues de la 5^e secondaire. Les unités obligatoires sont les suivantes :

- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4 unités de sciences et technologie de la 4^e secondaire;
- 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire
- 2 unités en arts de la 4^e secondaire;
- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de la langue seconde de la 5^e secondaire;
- 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

ADMISSION AU CÉGEP

Pour l'admission au cégep, les conditions sont les mêmes que pour l'obtention du DES ; cependant il est impératif de bien vérifier les préalables et les conditions particulières du programme collégial convoité. Ce sont les notes au relevé des apprentissages du ministère de la 4^e secondaire et les notes de la 1^{re} et 2^e étape de la 5^e secondaire qui seront considérées pour l'admission au cégep.

- L'inscription au cégep a lieu en février- date limite : 1^{er} mars.

Le service d'orientation transmet les informations et documents nécessaires aux finissants pour l'admission au courant de la 5^e secondaire.

Pour faire une demande :

FORMATION PROFESSIONNELLE : www.srafp.com

FORMATION COLLÉGIALE : www.sram.qc.ca

BONIFICATION DES DOSSIERS D'ADMISSION POUR LE COLLÉGIAL

Une première bonification est accordée en fonction du nombre d'unités accumulées par l'élève. À l'école secondaire Mont-Royal, les élèves ont la possibilité de cumuler entre **83 et 89 unités** en 4^e et 5^e secondaires selon les cours choisis. Le service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM), dont l'objectif est d'encourager les élèves dans la réussite de toutes leurs matières, bonifie les dossiers à partir de 64 à 88 unités, la bonification étant plus avantageuse plus le nombre d'unités cumulées est élevé.

Par ailleurs, les élèves du programme d'éducation internationale en voie d'obtenir l'I.B. et le DÉSI sont plus spécifiquement reconnus par le Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM).

En effet, les notes de chaque matière de 4^e et 5^e secondaires seront majorées de 2% dans le calcul de la cote finale au secondaire dans le processus d'admission au collégial.

Exemple :

Matières	Note initiale	Bonification du 2% du SRAM	Nouveau résultat considéré
Mathématique	70%	$70 \times 0,02 = 1,4$	71,4%
Français	85%	$85 \times 0,02 = 1,7$	86,7%

Les notes qui seront prises en considération dans le calcul de la cote pour le classement pour le SRAM seront donc 71,4% et 86,7%.

Ces deux bonifications seront utilisées dans le processus de classement des élèves pour l'admission au SRAM **seulement**. Évidemment, les élèves n'auront pas connaissance de ces bonifications puisque les modifications se feront par le SRAM lui-même. Toutefois, il faut savoir que ces bonifications auront un impact positif sur l'admission au collégial des élèves de l'École secondaire Mont-Royal puisqu'elles modifieront le classement initial de l'élève.

AVERTISSEMENT

COURS D'ÉTÉ (<https://coursdete.centrecsmb.com/>)

Le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys organise des cours d'été pour les matières de base. Ces cours sont destinés aux élèves de la 2^e à la 5^e secondaire* que la direction recommande, pour des résultats entre 50% et 59%. Les renseignements détaillés sur l'organisation des cours d'été sont disponibles sur les sites web de l'école et du Centre de services scolaire à partir de la fin du mois de juin.

Les parents qui choisiraient d'inscrire leur enfant aux cours d'été d'une école autre que celle du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys doivent s'assurer d'avoir obtenu l'approbation de la direction au préalable. S'il n'y a pas eu d'entente AVANT l'inscription de l'élève, l'école n'est pas tenue de considérer les résultats obtenus, quels qu'ils soient.

*Le CSSMB n'offre pas de cours d'été pour les élèves de la 1^{re} secondaire.